



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE EN ÉCHANGE D'UN ENGAGEMENT CITOYEN

Article 1 – Objet du dispositif

La commune de la Voulte-sur-Rhône met en place un dispositif d'aide financière au permis de conduire (catégorie B) de 500 euros, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, en contrepartie de la réalisation par le jeune de 70 heures bénévoles au service de la collectivité et/ou associations partenaires.

Ce dispositif vise à :

- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;
- encourager l'engagement citoyen ;
- renforcer le lien entre la jeunesse et la commune.

Article 2 – Base juridique

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre des compétences générales de la commune, notamment :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- le principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution ;
- le respect du principe d'égalité devant les aides publiques ;
- la jurisprudence administrative encadrant l'attribution des aides facultatives par les collectivités territoriales.

Le dispositif constitue une aide facultative à caractère social et d'intérêt local.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif les jeunes :

- âgés de 16 à 25 ans à la date de dépôt de la demande ;
- domiciliés dans la commune depuis au moins 6 mois ;
- inscrits ou en cours d'inscription dans une auto-école partenaire (liste jointe) ;
- motivés par un projet personnel ou professionnel nécessitant le permis de conduire.

Article 4 – Nature de l'aide

L'aide prend la forme :

- d'une participation financière d'un montant maximum de 500 euros ;
- versée directement à l'auto-école partenaire.

L'aide est attribuée dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le conseil municipal.

Article 5 – Engagement citoyen

En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire s'engage à effectuer une mission d'intérêt général d'une durée de 70 heures.

Les missions peuvent inclure :

- participation à des actions de solidarité ;
- appui aux services municipaux ;
- actions environnementales ;

Ces missions ne constituent pas un emploi et ne donnent lieu à aucune rémunération, conformément au cadre légal du bénévolat encadré par une collectivité.

Article 6 – Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- un formulaire de demande complété ;
- un justificatif de domicile ;
- une pièce d'identité ;
- un devis ou une attestation d'inscription en auto-école ;
- une lettre de motivation.

Article 7 – Sélection des candidats

Les candidatures sont examinées par une commission municipale se réunissant une à deux fois par an.

Les critères d'attribution incluent :

- la motivation ;
- la cohérence du projet ;
- la capacité à s'engager.

Article 8 – Modalités de réalisation de l'engagement

Un contrat d'engagement est signé entre la commune et le bénéficiaire, précisant :

- les missions ;
- le nombre d'heures ;
- le calendrier ;
- les obligations réciproques.

Article 9 – Versement de l'aide

En contrepartie de cet engagement, la Commune attribue une aide financière d'un montant de **500 €**, versée selon les modalités suivantes :

- Versement directement à l'auto-école partenaire à l'issue de la réalisation des 70 heures de bénévolat.

Article 10 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les heures prévues dans les 6 mois suivant la signature ;
- à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et/ou les heures de conduite ;
- respecter les consignes ;
- adopter un comportement approprié.

Article 11 – Résiliation et remboursement

En cas de non-respect des engagements, la commune pourra :

- suspendre l'aide ;
- exiger un remboursement total ou partiel.

Article 12 – Assurance et responsabilité

Le bénéficiaire est couvert par :

- l'assurance de la commune ou de la structure d'accueil,
ou
- son assurance responsabilité civile.

Article 13 – Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur après adoption par le conseil municipal.

Il pourra être modifié par délibération.

Liste des auto-écoles partenaires

- ✓ **ECOLE DE CONDUITE DES DEUX VALLEES**
16 Avenue Léon Blum
07800 la Voulte-sur-Rhône

- ✓ **ARDECHE AUTO CONDUITE 2AC**
14 Avenue Louis Antériou
07800 la Voulte-sur-Rhône